

Commune de BASLIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-2

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2026-3-2 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par courrier en date du 13 août 2026, Monsieur Adrien Jacquemin a informé Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire en conservant sa qualité de conseiller municipal.

En date du 1^{er} septembre 2026, Madame la sous-préfète a accepté la démission de M. Adrien Jacquemin.

En conséquence et afin d'adapter la composition de l'exécutif municipal à cette évolution, il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint au Maire qui sera ainsi ramené à 3.

Le ou les adjoints suivants le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Le conseil municipal
Avec 14 voix POUR

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint au Maire
- **FIXE** à 2 le nombre d'adjoint au Maire
- **DEMANDE** que le tableau du conseil municipal soit mis à jour en conséquence

Pour extrait conforme

Le Maire,
MULDER Daniel



REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-3

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la démission d'un adjoint au Maire le 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint au Maire le 15 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

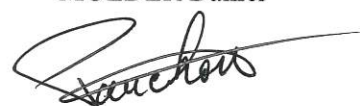
Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire	44,3%	1 820,96 € brut
Adjoint	11,77%	483,81 € brut

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
MULDER Daniel



REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-4

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au dispositif PAYFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-5-1

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne

Considérant l'obligation de toutes les collectivités de proposer une offre de paiement dématérialisé pour le règlement des factures en 2022

Considérant que cette offre de paiement dématérialisé implique une adhésion au dispositif PAYFIP, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement et la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP

Les frais de paiements par carte bancaire seront supportés par la collectivité.

Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

Précision : en 2023, les frais de paiements par carte bancaire sont facturés 0,25 % du montant de l'opération + 0,05 € par transaction

Le conseil municipal
Avec 14 voix POUR

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion au dispositif PAYFIP

Pour extrait conforme
Le Maire,
MULDER Daniel



Commune de BASLIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-5

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une partie du domaine public

Par courrier en date du 20 août 2026, Mme et M. SCHWEITZER Ludovic ont fait part à la commune de leur intention d'acquérir une partie du domaine public situé devant chez eux, à l'adresse 10 rue des cités.

Les demandeurs précisent qu'ils subissent des nuisances sur le chemin d'accès et sur leur terrain. Tous les réseaux reliés à leur habitation passent tous sous cet espace public.

Les demandeurs précisent que l'acquisition de ce domaine public n'empêchera pas les autres propriétaires riverains d'accéder à leurs propriétés.

En cas d'accord, les demandeurs proposent une prise en charge de 50% des frais de bornage.

Le plan de l'acquisition fourni par les demandeurs est joint à cette délibération.

Le conseil municipal

Avec 13 voix POUR

Avec 1 ABSTENTION (Georges RICHY)

- **REFUSE** de céder une partie du domaine public à Mme et M. SCHWEITZER Ludovic

Pour extrait conforme

Le Maire,

MULDER Daniel



Commune de BASLIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-6

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification d'un poste permanent à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 586/2004 en date du 15 mars 2004 créant un poste d'agent administratif, modifiée par la délibération n°2025-8-3 du 11 décembre 2025,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent administratif à temps non complet créé par la délibération du 15 mars 2004 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail de l'emploi permanent d'agent administratif, passant de 27,50h par semaine (27,5/35^{ème}) à 28h00 par semaine (28/35^{ème}).

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le conseil municipal décide,

Avec 14 voix POUR,

- de modifier l'emploi permanent d'adjoint administratif tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement
- d'inscrire les crédits au budget

Pour extrait conforme

Le Maire,
MULDER Daniel



REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-7

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ONF – Fixation des tarifs de l'affouage

Le Maire rappelle le prix du bois pour l'affouage fixé jusqu'à ce jour.
Soit 9 € pour les parcelles à plat et 6 € pour les parcelles en pente.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour valider les nouveaux tarifs de bois pour l'affouage 2027 :

-10,00 € pour les parcelles à plat
-7,00 € pour les parcelles en pente

Le conseil municipal,

Avec 14 voix POUR,

- **FIXE** les nouveaux tarifs de l'affouage pour l'année 2027 à :

10,00 € pour les parcelles à plat
7,00 € pour les parcelles en pente

Pour extrait conforme
Le Maire,
MULDER Daniel



REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-8

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ONF – Destination des coupes (vente en bloc et sur pied)

Le conseil municipal,
Avec 12 voix POUR
Avec 2 ABSTENTIONS (MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain)

1. Valide la proposition d'état d'assiette 2026 proposé par l'ONF et autorise la désignation des parcelles :
Parcelles 15-19-20-21-29. R
2. Fixe comme suit la destination des coupes pour la saison 2026/2027
Parcelles : 15-19-20-21-29. R

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n°15-19-20-21-29. r (urgence sylvicole, renouvellement chêne)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées.

En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,
MULDER Daniel



Commune de BASLIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-9

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ONF – Destination des coupes (vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal,
Avec 14 voix POUR,

1. Fixe comme suit la destination des coupes pour la saison 2026 / 2027

Parcelles : 11 – 27 – 39

☐ **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

Unité de gestion n°11-27-39

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cms

Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour extrait conforme

Le Maire,
MULDER Daniel



REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-10

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SIEP – Approbation du RPQS

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif ou d’Assainissement non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Il est nécessaire d’approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du serve (RPQS) 2025 AEP du SIEP,

Le conseil municipal,
Avec 14 voix POUR,
APPROUVE le RPQS 2025 du SIEP

Pour extrait conforme

Le Maire,
MULDER Daniel



Commune de BASLIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-11

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SIEP – Adhésion de la commune de Baslieux à la section eau potable

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES en date du 09 juillet 2026 acceptant l'adhésion de la commune de **BASLIEUX** à la section EAU POTABLE du SIEP,

Le conseil municipal,
Avec 14 voix POUR,

-APPROUVE l'adhésion de la commune de **BASLIEUX** à la section EAU POTABLE du SIEP.

Pour extrait conforme
Le Maire,
MULDER Daniel



Commune de BASLIEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE
Délibération 2026-8-12

15 septembre 2026

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, PANCHOUT Christa, JACQUEMIN Adrien, AKIL Dalila, BOUVEUR Bernard, FORDOXCEL Carole, PANCHOUT François, CONRARD Laura, CONRARD Maxime, GONDA Gabrielle, RICHY Georges, KEBERLE Jean-Luc, MANENTI Oriane, BOTTEGA Romain

Etai(en)t excusé(s) :

Etai(en)t absent(s) : MOREY Sandrine

M. RICHY Georges a été élu secrétaire de séance.

OBJET : T2L – Désignation des représentants CLECT et CIID

Le Maire informe que la T2L nous demande de nommer les représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Le conseil municipal,
Avec 14 voix POUR,

-NOMME le représentant de la commune à la CLECT :
François PANCHOUT

-NOMME les représentants à la CIID :
Daniel MULDER né le 14/05/1956 habitant 20 rue du 22 août – 54620 BASLIEUX
Christa PANCHOUT née le 28/03/1984 habitant 24 rue du 151^e RIM – 54620 BASLIEUX

Pour extrait conforme
Le Maire,
MULDER Daniel

